



Ville de Wissous

## DÉCISION N°22-144

**Contrat entre la Commune de Wissous et  
La société Pascale Conetta Events (SASU) pour un spectacle déambulatoire  
le 11 décembre 2022**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité, dans le cadre d'animations, demande la participation de partenaires extérieurs,

**Considérant** la proposition de La société Pascale Conetta Events située 6, rue Cailleboudes à LA VILLE DU BOIS (91620),

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et La société Pascale Conetta Events, pour un spectacle déambulatoire le dimanche 11 décembre au Centre Omnisports du Cucheron.

**Article 2 :** La société Pascale Conetta Events propose un spectacle de Gnomes pour le site de Wissous Glace.

**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 2 200 € HT soit 2 640 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la manifestation, dès réception de la facture dans un délai de 30 jours.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- La société Pascale Conetta Events.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 2 décembre 2022**



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous